

Nom de la zone : Maskinongé

Date : 19 févr. 24

Catégorie de problématique : 13. Présence d'une espèce exotique envahissante

- Autre catégorie #1 (facultatif) : Au besoin, choisissez un élément
- Autre catégorie #2 (facultatif) : Au besoin, choisissez un élément

Autre(s) nom(s) pour cette catégorie dans le PDE (facultatif) :

- Menace sur les plans d'eau par les espèces exotiques envahissantes
- Présence et propagation d'espèces terrestres exotiques et envahissantes sur les rives des plans d'eau

Catégorie présente :

Catégorie potentiellement présente :

1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants :

DESCRIPTION FACTUELLE

Une espèce exotique envahissante est un végétal, un animal ou un microorganisme introduit hors de son aire de répartition naturelle et dont l'établissement ou la propagation constitue une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Dans la ZGIE de la rivière Maskinongé on dénombre (quatre) 4 espèces animales et cinq (5) espèces végétales exotiques envahissantes.

- Les espèces végétales qui sont déjà présentes sur le territoire, notamment sur les rives des lacs et des cours d'eau : Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), Roseau commun (*Phragmites australis*), Impatiente glanduleuse (*Impatiens glandulifera*), Miscanthus commun (*Miscanthus sacchariflorus*).
- Les espèces animales qui sont déjà présente sur le territoire dans des milieux humides et hydriques : Méduse d'eau douce (*Craspedacusta sowerbyi*), Poisson rouge (*Carassius auratus*), Tanche (*Tinca tinca*), Tortue à oreilles rouges (*Trachemys scripta elegans*).

Les espèces qui ne sont pas répertoriées sur le territoire mais qui menacent l'intégrité des plans d'eau de la ZGIE : Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*), Châtaigne d'eau (*Trapa natans*). D'autres espèces à surveiller puisqu'elles sont présentes dans des plans d'eau avoisinants et/ou des plans d'eau populaires pour les activités nautiques (pêche, bateau) :

- Dans le lac Saint-Pierre : Carpe commune, gobie à taches noires, tanche, moule zébrée, crevette rouge sang, potamot crépu, butome à ombelle, hydrocharide grenouillette, châtaigne d'eau, myriophylle à épis.

1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants :

- Dans le fleuve Saint-Laurent (Trois-Rivières à Montréal) : Myriophylle à épis, gobie à taches noires, moule zébrée, moule quagga, carpe commune, crevette rouge sang, châtaigne d'eau, tortue à oreilles rouges, hydrocharide grenouillette, tanche.
- Dans le fleuve Saint-Laurent (Montréal à Cornwall) : Cladocère épineux, vivipare chinoise, tanche, moule quagga, moule zébrée, gobie à taches noires, carpe commune, puce d'eau en hameçon.
- Dans des lacs des bassins versants voisins : Poisson rouge, méduse d'eau douce, tanche.

Ces informations proviennent de deux (2) bases de données : Sentinelle (un outil de détection piloté par le MELCCFP) et la banque de données du MELCCFP sur les espèces exotiques envahissantes.

Il existe un manque de données sur la présence et la distribution des espèces exotiques envahissantes dans la ZGIE de la rivière Maskinongé. Des inventaires systématiques permettraient d'avoir un meilleur portrait de la situation sur le territoire.

CONSÉQUENCES PRINCIPALES :

Voici les impacts principaux engendrés ainsi que les espèces responsables qui menacent l'intégrité des rives et du littoral des plans d'eau de la ZGIE de la rivière Maskinongé.

1. Favorise l'érosion des rives. Renouée du Japon, impatientie glanduleuse
2. Perte de biodiversité et perturbation des écosystèmes. Roseau commun, renouée du Japon, impatientie glanduleuse, miscanthus commun, vivipare chinoise, myriophylle à épis, châtaigne d'eau, tanche, tortue à oreilles rouges, méduse d'eau douce, poisson rouge
3. Dégradation des habitats aquatiques. Myriophylle à épis, tanche, méduse à eau douce, poisson rouge
4. Domages aux infrastructures et aux équipements récréatifs et commerciaux : Renouée du Japon, vivipare chinoise
5. Perturbation des activités récréatives. Myriophylle à épis, châtaigne d'eau, vivipare chinoise, renouée du Japon
6. Diminution de la valeur des propriétés riveraines. Myriophylle à épis, châtaigne d'eau
7. Risques pour la sécurité et la santé publique. Berce du Caucase, miscanthus commun, myriophylle à épis, châtaigne d'eau

1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants :

LOCALISATION GÉNÉRALE :

Renouée du Japon : La renouée du Japon est plus répandue dans les sous-bassins versants de la rivière Maskinongé Amont et Aval dans les fossés, en bordure des routes et le long des voies ferrées des municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin et Maskinongé.

Berce du Caucase : Cette espèce a été répertoriée dans les sous-bassins versants de la rivière Mastigouche, de la rivière Matambin et de la rivière Maskinongé Amont, sur les bords de routes dans la municipalité de Saint-Damien ainsi que dans la municipalité de Mandeville.

Roseau commun : Il existe peu de données sur la distribution du roseau commun dans la ZGIE. L'espèce abonde dans les fossés des routes, surtout dans les sous bassins versants Amont et Aval de la rivière Maskinongé. Malgré sa connectivité avec le réseau routier, elle a aussi été répertoriée dans un marais/marécage près de l'embouchure du lac Mandeville.

Impatiente glanduleuse : Cette espèce a été répertoriée dans les sous-bassins versants des environs immédiats du lac Maskinongé et de la rivière Maskinongé Amont dans les municipalités Ville Saint-Gabriel et Saint-Didace.

Miscanthus commun : Cette espèce a été répertoriée dans le sous-bassin versant de la rivière Maskinongé Aval sur une terre agricole à Saint-Justin.

Vivipare chinoise : Cette espèce n'a pas encore été répertoriée dans la ZGIE de la rivière Maskinongé. Toutefois, elle est présente dans le lac Rawdon et dans le bassin versant de la rivière l'Assomption.

Myriophylle à épis : Cette espèce n'a pas encore été répertoriée dans la ZGIE de la rivière Maskinongé. Toutefois, elle est présente dans le bassin versant de la rivière Saint-Maurice, dans le Réservoir Taureau à Saint-Michel-des-Saints ainsi que dans six (6) lacs du bassin versant de la rivière l'Assomption.

Châtaigne d'eau : Cette espèce n'a pas encore été répertoriée dans la ZGIE de la rivière Maskinongé. Toutefois, elle a été répertoriée depuis 2019 à proximité de la ZGIE, dans le lac Étang du Village à Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Méduse d'eau douce : Cette espèce a été répertoriée dans le sous-bassin versant de la rivière Mandeville. En effet, elle a été observée dans le lac Déligny à Mandeville. Elle est aussi présente dans le bassin versant de la rivière l'Assomption.

Tanche et tortue à oreilles rouges : Ces espèces ont été répertoriées dans le sous-bassin versant de la rivière Maskinongé Aval, dans le littoral du lac Saint-Pierre.

Poisson rouge : Cette espèce a été répertoriée dans le sous-bassin versant de la rivière Matambin, dans le lac Corbeau.

2) Les problématiques de cette catégorie sont causées par les éléments suivants dans la zone:

Principales causes pour la présence et la propagation d'espèces terrestres exotiques envahissantes sur les rives des plans d'eau

1. Le réseau routier permet à l'espèce de bien s'implanter et d'envahir de nouveaux secteurs. Les activités suivantes facilitent le déplacement de graines et de fragments de plantes :
 - a. Le déplacement de machinerie souillée, notamment lors de l'entretien des fossés
 - b. Le transport de terre, lié à la construction immobilière ou à l'entretien du réseau routier
 - c. Le vent créé par la circulation des véhicules et le ruissellement des eaux facilitent le déplacement des graines.
2. Le dépôt de résidus végétaux dans les coulées et sur les talus abrupts : Les résidus de tonte ou de taille de végétaux sont jetés au bord des terrains ou dans des talus à forte pente inutilisés. Les végétaux qui se multiplient par bouturage à partir de petits fragments s'implantent alors dans ces milieux. Ceci inclut la renouée du Japon qu'on retrouve dans la rive de la rivière Maskinongé ainsi que sur des terrains privés dans les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin et Maskinongé.
3. Le manque de sensibilisation sur l'identification de l'espèce et la méthode pour la retirer et s'en débarrasser. Si les citoyens et les gestionnaires de fossés n'ont pas accès à cette information, il y a un risque que les résidus de coupe soient envoyés dans des fossés ou encore au compost.
4. L'implantation intentionnelle d'espèces ornementales. La berce du Caucase, la renouée du Japon et l'impatiante glanduleuse sont des espèces introduites et propagées de cette manière.
5. Les écosystèmes altérés ou dégradés sont plus vulnérables à l'invasion par des espèces qui tolèrent des conditions difficiles, tel le roseau commun et la renouée du Japon.
6. Les changements climatiques augmentent les risques d'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes dans la région en raison des conditions plus favorables pour certaines espèces exotiques (augmentation de la température) ainsi que l'augmentation d'évènements telles des inondations, pouvant faciliter la dispersion de graines et de fragments de plantes.

2) Les problématiques de cette catégorie sont causées par les éléments suivants dans la zone:

Principales causes pour la menace sur les plans d'eau par les espèces exotiques envahissantes

1. Le transport des embarcations entre deux plans d'eau sans lavage adéquat. Plusieurs espèces aquatiques exotiques envahissantes sont difficiles à voir à l'œil nu et peuvent donc être transportées facilement d'un plan d'eau à l'autre. Certains des plans d'eau contaminés dans les bassins versant voisins, tel le Réservoir Taureau (Saint-Michel-des-Saints), le lac Saint-Pierre et le fleuve Saint-Laurent sont des endroits populaires pour la pêche et la plaisance. Le manque de sensibilisation des usages au lavage des embarcations (bateaux, chaloupes, canots, kayaks, motomarines), du matériel de pêche (bateaux, équipement de pêche, seaux d'appâts) et des équipements de plongée lors des changements de plans d'eau augmentent les risques de l'introduction de ces espèces dans la ZGIE de la rivière Maskinongé. Le lac Maskinongé, étant un lac public, reçoit beaucoup de bateaux qui proviennent d'autres plans d'eau. Les risques de contamination par des espèces exotiques envahissantes sont donc importants.
2. La multiplication de sites d'hébergements à court-terme (gîtes, Airbnb) augmente les risques d'introduction et de propagation des espèces exotiques envahissantes car les touristes de passage ne sont pas nécessairement conscientisés à la problématique.
3. La libération intentionnelle ou accidentelle d'espèces domestiques dans les plans d'eau. Ceci est la principale cause pour l'introduction de la tortue à oreilles rouges et le poisson rouge.

Références

Gouvernement du Québec (2022). *Atlas de l'eau*. Récupéré sur Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/atlas/index.htm>

Gouvernement du Québec (2022). *Sentinelle*. Récupéré sur Ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/sentinelle.htm>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2023). Banque de données du MELCCFP sur les espèces exotiques envahissantes.